



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du 22 mars 2012 à Moustiers Réunion de la Commission Locale de l'Eau

Présents

Voir tableau joint.

Objet de la réunion

L'ordre du jour était le suivant :

- Rappel, de façon très globale, du contenu et de la portée du SAGE (sans entrer dans le détail des dispositions)
- Validation du calendrier et des modalités de validation du SAGE
- Présentation et discussion de l'étude économique du SAGE Verdon

Introduction de la réunion

Monsieur ESPITALIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon entre dans sa phase de validation.

L'élaboration de ce document stratégique, qui à l'avenir cadrera la politique de gestion de l'eau de notre bassin versant, a mobilisé un travail important de l'ensemble des acteurs du bassin (élus, représentants des usagers, services de l'Etat) pendant une dizaine d'années.

Une dernière étude (étude économique du SAGE), conduite en 2011, a permis d'analyser la capacité du territoire à mettre en œuvre le SAGE. En 2012, le projet sera donc soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il rappelle l'importance du SAGE, qui une fois approuvé aura une portée juridique par rapport à toutes les décisions dans le domaine de l'eau. Il est donc très important, pour un processus de validation efficace et associant au mieux l'ensemble des acteurs, que l'ensemble des membres de la CLE s'impliquent dans les réunions de CLE.

RAPPELS SUR LE SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) du VERDON

✓ *Pourquoi un SAGE : Le Verdon, cours d'eau « multi usages »*

Le besoin d'un SAGE sur le Verdon est très lié au fait qu'il s'agit d'un cours d'eau sur lequel de très nombreux usages de l'eau existent, ce qui peut créer des tensions, voire des conflits d'usage.

Le Verdon est un milieu fragile et fragilisé, les multiples usages peuvent être contradictoires donc une gestion globale et concertée était nécessaire, à l'échelle de tout le bassin versant.

La mise en place d'un SAGE était inscrite dès la première Charte du Parc (1997), elle était voulu aussi bien par les acteurs locaux (communes du bassin) que régionaux (Agence de l'Eau, conseil régional).

Contrairement au Contrat rivière qui est un outil opérationnel (programme d'action), le SAGE est un outil de planification : définition concertée de la politique de l'eau à mettre en œuvre sur un bassin versant (objectifs de qualité, de quantité, de préservation...). Il permet de créer un cadre d'action commun, de dénouer des tensions ou conflits d'usage, de décliner localement la réglementation.

✓ **Historique**

Le SAGE est une démarche de longue haleine.

- 2000 : arrêté inter préfectoral définissant le périmètre
- 2000 – 2003 : études
- 2003 : arrêté inter préfectoral définissant la composition de la CLE
- 2006 : validation de l'état des lieux, du diagnostic et des enjeux en CLE et en Comité de Bassin Rhône Méditerranée
- 2010 : concertation des communes sur le projet (6 réunions territoriales par sous bassin, auxquelles étaient invités l'ensemble des conseillers municipaux)
- 2011 : étude économique, relecture juridique (en cours). L'étude juridique avait pour objectif de sécuriser le SAGE, celui-ci ayant une portée juridique : faire que le SAGE soit facilement opérationnel, non interprétable, et éviter les contentieux.
- 2012 : finalisation de la rédaction, présentation du projet en CLE pour validation, lancement de la phase d'adoption du projet

✓ **Les documents du SAGE**

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'une pièce stratégique du SAGE, qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques (enjeux), et les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre
- Le **Règlement**, document d'une portée juridique forte qui regroupe les prescriptions du SAGE d'ordre purement réglementaire. Il définit des mesures précises (règles) permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires.

La CLE qui est une grosse instance se réunit essentiellement pour des phases de validation : tout le travail en amont s'est fait dans la commission eau du Parc (largement ouverte : élus de tout le bassin versant, représentants des associations, partenaires institutionnels).

✓ **La portée réglementaire du SAGE**

Le SAGE a une portée juridique dans le respect de la hiérarchie des normes (il est approuvé par arrêté préfectoral : supérieur aux arrêtés préfectoraux, municipaux, délibérations... ; inférieur aux lois et décrets....)

Les deux documents qui le composent ont des portées juridiques différentes :

- **Le PAGD** (plan d'aménagement et de gestion durable) :

Opposable à l'administration (Etat, collectivités territoriales) : les décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles (PLU, SCOT,...). La notion de compatibilité laisse une marge d'appréciation, elle permet de tolérer des écarts, mais pas de contradiction majeure.

Par exemple, un PLU qui ne prendrait pas en compte dans son zonage et son règlement la préservation des zones humides, alors que le SAGE a comme objectif la protection des zones humides, serait jugé incompatible.

- **Le Règlement :**

Fixe les prescriptions d'ordre purement réglementaire au titre de la loi sur l'eau. Les règles s'appliquent pour l'exécution de tout projet soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée : partie opposable aux tiers, peut interdire. Il s'applique dans un rapport de conformité : le projet doit respecter scrupuleusement la règle.

- **La mise en compatibilité**

Pour le PAGD : les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être **compatibles ou rendues compatibles** avec le PAGD dans les conditions et des délais qu'il précise. Le PAGD doit préciser l'échéancier des mises en compatibilité des actes administratifs compte tenu des objectifs du SAGE.

Les PLU approuvés doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans.

⇒ PAGD : la compatibilité concerne les nouvelles décisions et les décisions existantes

Règlement : les nouvelles activités soumises à la loi sur l'eau doivent être conformes aux règles du SAGE. Les règles s'appliquent aux ouvrages ou à la réalisation de travaux ou d'activités **à venir**, y compris dans le cas de travaux récurrents (ex : vidange de plan d'eau), mais **elles ne peuvent pas avoir d'effet sur les ouvrages existants** (par ex : station d'épuration), **sauf dans le cas de projet de modification**.

⇒ Règlement : la conformité concerne uniquement les nouvelles décisions prises après publication du SAGE

✓ **Pourquoi une étude économique**

Le PAGD doit fixer les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre : il s'agit du contenu obligatoire des SAGE.

Toutefois l'étude économique du SAGE Verdon est allée plus loin : analyse de la capacité du territoire à mettre en œuvre le SAGE (adéquation besoins / ressources mobilisables). L'objectif était de s'assurer de la faisabilité du SAGE, et de donner tous les éléments à la CLE, y compris les éléments économiques, pour le vote du projet.

L'une des étapes de l'étude a été le chiffrage du coût de mise en œuvre du SAGE. Sachant que certaines dispositions consensuelles sont déjà mises en œuvre ou prévues dans le cadre du Contrat rivière, et que certaines actions ne dépendent pas du SAGE (se feraient sans SAGE, le SAGE affiche seulement la volonté de les poursuivre/pérenniser).

Il est donc très important de faire la part des actions et donc des coûts strictement imputables au SAGE, des actions liées à la politique de l'eau sur le bassin au sens large.

✓ **Le contenu du projet de SAGE Verdon**

Le SAGE se décompose en 5 enjeux :

- Fonctionnement hydromorphologique
- Patrimoine naturel
- Ressource
- Qualité
- Usages touristiques

Il fixe :

- Pour chaque enjeu : les objectifs à atteindre
- Pour chaque objectifs : dispositions techniques et juridiques pour les atteindre

Les sujets traités dans chaque enjeu sont rapidement présentés :

- **Enjeu 1 : fonctionnement hydromorphologique des rivières**
- ✓ Amélioration gestion des grands aménagements (débits réservés, éclusées, mise en place de chasses, ...)

- ✓ Gestion des érosions de berges (lac de Sainte-Croix) et du transport solide (suivis topographiques, préservation espaces de divagation...)
- ✓ Protection des enjeux soumis à risque inondation et éviter développement nouvelles vulnérabilités (travaux de protection, maîtrise urbanisation zones vulnérables, amélioration connaissances, dispositifs d'alerte)
- ✓ Amélioration gestion en crues des grands ouvrages (poursuite réflexions sur les consignes de crue)

Exemple d'action déjà mise en œuvre, qui participe au « coût du SAGE » : augmentation des débits réservés à l'aval des barrages de Chaudanne (2,2 M€) et Gréoux (1,9 M€).

- **Enjeu 2 : patrimoine naturel lié à l'eau**

- ✓ Gestion de la ripisylve (mise en œuvre programmes entretien, intégrer obligations au renouvellement des concessions, préserver zone tampon entre cours d'eau et activités humaines, prévenir proliférations espèces envahissantes...)
- ✓ Connaissance et préservation zones humides (amélioration connaissance des zones humides, sensibilisation à la préservation, favoriser prise en compte en amont des projets d'aménagement, préserver restaurer et gérer les ZH)
- ✓ Restauration et préserver continuités écologiques (aménagement obstacles à la circulation)
- ✓ Restauration des milieux impactés par le fonctionnement hydroélectrique
- ✓ Maîtrise des proliférations végétales sur les retenues (amélioration connaissances fonctionnement retenues, gestion globale et coordonnée : techniques de maîtrise adaptées au contexte local, actions de limitation des apports et politique d'assainissement, actions de sensibilisation)
- ✓ Préservation espèces à forte valeur patrimoniale (apron, castor, ensemble espèces inféodées milieux aquatiques)
- ✓ Gestion patrimoine piscicole (éviter introduction nouvelles espèces)
- ✓ Conditions création petits plans d'eau

Exemple d'action déjà mise en œuvre, qui participe au « coût du SAGE » : plan de restauration et d'entretien de la ripisylve (environ 2 M€ inscrits au Contrat rivière).

- **Enjeu 3 : gestion solidaire de la ressource**

- ✓ Atteindre équilibre quantitatif dans secteurs sensibles étiage (adéquation ressource/prélèvements, définition débits biologiques, plans de gestion)
- ✓ Adéquation entre politiques d'aménagement du territoire et politiques de gestion de l'eau (optimiser prélèvements, limiter gaspillage, schémas directeurs eau potable, adapter projets à ressource disponible)
- ✓ Partage équitable de la ressource et des coûts nécessaires à sa gestion, dans une vision prospective à l'échelle régionale (solidarité régionale, prise en compte objectifs quantitatifs définis par le SAGE dans les politiques régionales)
- ✓ Economies d'eau (sensibilisation, opérations pilotes de recyclage, réduction consommations, développement techniques agricoles économes)
- ✓ Développer connaissance eaux souterraines
- ✓ Connaissance, suivi, évaluation (observatoire eau, sensibilisation)

Exemple d'action déjà mise en œuvre, qui participe au « coût du SAGE » : certaines actions du plan de gestion de l'Artuby (étude de faisabilité du passage en micro irrigation, schéma directeur eau potable de la communauté de communes Artuby Verdon, aménagements de seuils...)

Question de M. SAUVAN sur les préconisations concernant la gestion des prélèvements pour la neige de culture. Ces mesures peuvent avoir un impact socio-économique très fort.

C. GUIN rappelle que suite aux remarques du conseil général, la commission eau s'est réunie en 2011 pour travailler sur la rédaction des préconisations du SAGE sur le sujet. Il a été décidé d'inscrire au SAGE la nécessité de réaliser une étude de l'impact des prélèvements, devant aboutir à la définition de mesures de gestion (débits réservés, débit biologique sur un point de contrôle aval...). Le cahier des charges a été finalisé et transmis à la commune d'Allos.

M. SAUVAN s'interroge sur l'articulation entre la validation du SAGE et les délais de l'étude : comment les résultats de l'étude pourront-ils être intégrés ?

C. GUIN indique que le SAGE demandera uniquement la réalisation de l'étude, on n'attendra pas la finalisation de cette étude pour le valider. Une fois l'étude réalisée, elle pourra être utilisée par les services de l'Etat pour l'encadrement des prélèvements, une révision du SAGE pourra éventuellement intégrer des mesures issues de l'étude si nécessaire.

- Enjeu 4 : qualité

- ✓ Fixer objectifs de qualité des eaux à atteindre pour les eaux de surface (azote, matière organique, phosphore pour les lacs, objectifs sanitaires)
- ✓ Fixer objectifs de traitement pour les stations d'épuration permettant de respecter ces objectifs de qualité du milieu
- ✓ Lutter contre pollution pesticides (différentes dispositions en fonction des cibles : collectivités / aménageurs / public / agriculteurs : sensibilisation, démarche globale plateau Valensole, ...)
- ✓ Lutter contre les pollutions agricoles diffuses (étude impact ovins dans le haut Verdon)

Exemple d'action déjà mise en œuvre, qui participe au « coût du SAGE » : travaux d'amélioration de l'assainissement (plus grosse enveloppe du Contrat Rivière)

- Enjeu 5 : activités de loisir

- ✓ Limiter impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée activités aquatiques, études d'impact et mesures gestion, actions de sensibilisation)
- ✓ Développement durable des activités touristiques sur les retenues (objectifs de cote touristique pour Castillon et Sainte-Croix)

Exemple d'action déjà mise en œuvre, qui participe au « coût du SAGE » : étude d'impact du piétinement sur les milieux aquatiques prévue en 2013 (inscrite au Contrat Rivière) ; plan de gestion de la rivière du Moyen Verdon en cours d'élaboration.

✓ **La phase de validation : modalités et calendrier**

Voir document distribué « démarche de validation du SAGE Verdon », annexé au compte-rendu.

Proposition : 1 réunion de CLE de validation pour chaque enjeu (5 enjeux stratégiques)

- Fin juin : réunion enjeu 1 « fonctionnement hydromorphologique ». Propositions de dates 19, 21, 26, 28 juin
- Début juillet : réunion enjeu 2 « patrimoine naturel » et enjeu 5 « usages touristiques ». Propositions de dates 3, 5, 10, 12 juillet
- Début septembre : réunion enjeu 3 « ressource ». Propositions de dates 6, 11, 13 septembre
- Octobre : réunion enjeu 4 « qualité ». Propositions de dates 16, 18, 23, 25 octobre.

L'Agence de l'eau demande s'il ne serait pas possible de resserrer ces délais.

Les membres de la CLE présents sont plutôt favorables à des réunions sur une journée, traitant de deux enjeux.

Il est donc proposé :

- 19 juin : enjeu 1 le matin, enjeu 2 et 5 l'après-midi
- 3 juillet : enjeux 3 le matin, enjeu 4 l'après-midi
- 13 septembre : validation des documents avec les éventuelles modifications à apporter suite aux réunions de juin juillet, évaluation environnementale du SAGE

Mise à disposition des documents en amont des réunions : papier, mail, intranet du Parc ?

Les partenaires techniques sont favorables à un téléchargement sur l'intranet du Parc. Les documents seront disponibles au format papier sur demande.

(Les documents seront envoyés aux élus au format papier).

PRESENTATION DE L'ETUDE ECONOMIQUE DU SAGE

Les objectifs de cette étude étaient :

- D'élaborer le programme d'actions opérationnelles du SAGE et d'estimer les moyens financiers et humains nécessaires
- D'identifier l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires financiers potentiels et estimer leurs moyens mobilisables pour le SAGE (analyse de la capacité financière du territoire)
- D'établir un référentiel d'évaluation (indicateurs) et prévoir les outils nécessaires au suivi du projet dans le temps (tableau de bord)

✓ **Chiffrage des actions du SAGE**

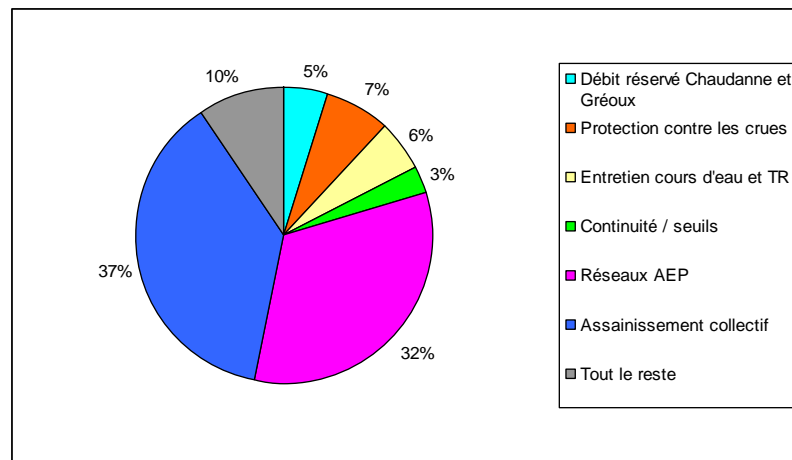
Ont été chiffrées toutes les actions demandées au SAGE qui sont :

- Soit **spécifiques au SAGE** : elles ne se seraient pas faites sans lui ⇒ « **surcoût du SAGE** »
 - Soit **non spécifiques au SAGE mais fléchées par celui-ci** ⇒ l'ensemble de la politique de l'eau et des milieux aquatiques déjà en cours sur le bassin
 - L'ensemble des **études, travaux et temps d'animation** à investir dans les 10 ans (2012-2021), mais pouvant être amortis sur bien plus d'années (travaux AEP et assainissement)
- ⇒ Donc le chiffrage **inclut les actions du Contrat de rivière** restant à mener + d'autres

Cela correspond à environ 140 « lignes-actions » (plus large qu'une action : ex respecter les objectifs de traitement du phosphore), pour un coût de 51 à 87 M€, soit **69 M€ +/- 26 %**.

Les travaux représentent la majorité des coûts (89 %).

Répartition des coûts : la majorité des coûts correspondent à des actions qui se feraient sans SAGE (politique de l'eau du bassin : protection contre les crues, entretien cours d'eau, continuités écologiques, réseaux AEP, assainissement), et coût important de l'augmentation des débits réservés déjà mise en œuvre.



Les coûts par enjeu : ce sont les enjeux qualité (34 %) et ressource (36 %) qui pèsent le plus : amélioration de l'assainissement et réseaux AEP.

Evaluation du surcoût lié au SAGE, hors assainissement collectif :

- Hypothèse (rappel) : ce sont les actions qui n'auraient pas été faites du tout sans SAGE
- **43 actions**, essentiellement des études/suivis et actions de communication)
- Chiffrage du surcoût hors assainissement : environ 6,6 M€ (entre 5,7 et 7,5)
- **EDF (~75%) et PNRV (~15%)** les plus concernés
- Pour les communes : coûts de la mise en conformité des PLU avec le SAGE + études-suivis hydromorphologiques et ressources en eau (~500 K€ en tout)

Evaluation du surcoût lié au SAGE, assainissement collectif :

- Pour l'assainissement, il reste des scénarios, en fonction du niveau d'ambition qui sera fixé sur la qualité des eaux : la CLE devra choisir

- « Surcoût » des scénarii d'assainissement étudiés par SAFEGE en 2008 par rapport au scénario «réglementaire», le surcoût étant considéré nul si le choix de la CLE se porte sur le scénario « de base » (réglementaire).
- Le surcoût du scénario proposé au final par Safège est d'environ 23% par rapport au scénario de base (réglementaire). Le scénario le plus ambitieux, pour mémoire, a un surcoût de 60% (soit environ +10 M€, par rapport au coût de base de l'ordre de 16,7 M€).
- Chiffrage du surcoût assainissement (dans cette configuration relativement ambitieuse proposée par Safège) : environ 3,8 M€ (entre 3,1 et 4,6)

Soit un surcoût total (toutes actions directement dues au SAGE y compris scénario Safège assainissement) de l'ordre de 10 M€ (dont 4,6 M€ pour EDF) (augmentation des débits réservés notamment).

Les besoins en ressources humaines :

- Pour le PNRV : 5,2 ETP (équivalent temps plein) techniques (sans compter secrétariat gestion), dont 4 postes déjà existants (chargée de mission eau, animatrice contrat rivière, technicien rivière, 1 ETP pour le temps de travail de différents techniciens participant à la mise en œuvre du SAGE (agriculture, Natura 2000, patrimoine naturel, sports de nature, OGS, plan de gestion lac de Sainte-Croix...)).
- Pour les partenaires : 2/3 d'un ETP pour EDF, 40 % d'un ETP pour SCP

Question d'Olivier NALBONNE : s'agit-il de coûts hors taxe ou TTC ? Il s'agit de coûts TTC.

Question de M. SAUVAN sur la prise en compte dans ces coûts de la mise en place de réserves pour l'AEP (1 journée de réserve pour la population de pointe demandée par le SAGE). Ces travaux sont très coûteux, les communes ne pourront pas les assumer. Impossible pour Castellane par exemple.

EMA : ces travaux n'ont pas été intégrés au chiffrage, très difficile de chiffrer les coûts des travaux AEP (pas d'état des lieux par commune à l'échelle du bassin versant). Seuls ont été pris en compte les rénovations de réseaux.

C. GUIN indique que cette disposition sera rediscutée à la réunion de la CLE sur l'enjeu 3 (pertinence de laisser cette mesure ou pas, fait partie des remarques du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur le projet de SAGE transmises par courrier).

Concernant le temps de travail et les moyens humains nécessaires au PNRV, Joëlle HERVO indique qu'il y aura un gros travail d'animation à faire auprès des communes pour porter à connaissance le SAGE, accompagner sa mise en œuvre...

M. HERRIOU indique que la charge de travail dépendra du rôle du Parc : maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage...

M. CAPPECCHI demande si des coûts d'actualisation ont été intégrés. Non, mais des coûts d'emprunt oui, à 4% sur 20 ans, pour les travaux d'assainissement et sur réseaux d'eau publics.

✓ **Les financements et les reste à financer**

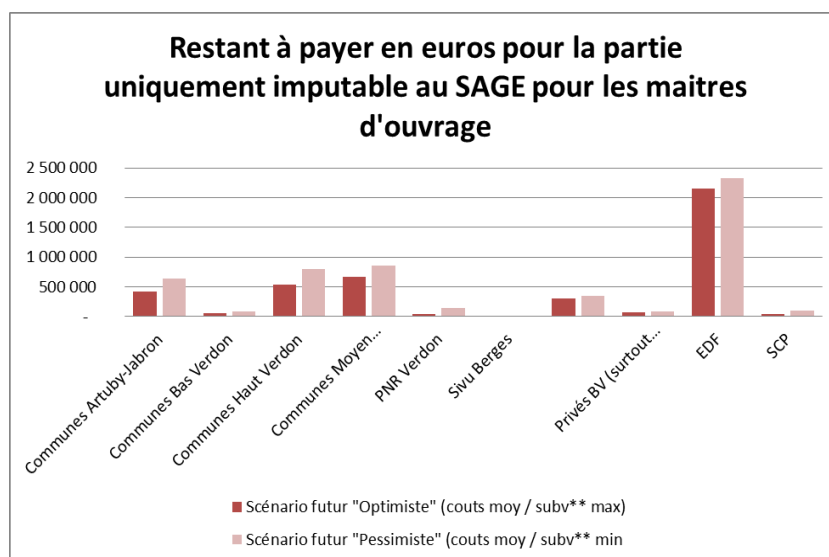
- Evaluation des « reste à payer » : coût de l'action – financement = Reste à payer
- Un scénario « Actuel » : niveaux de financements des 5 dernières années (yc avec l'assainissement toujours aidé par la Région PACA, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui)
- Un scénario « futur optimiste » : sans les financements Région pour l'assainissement, avec une baisse faible ou maintien sur les autres thèmes
- Un scénario « future pessimiste » : sans les financements Région pour l'assainissement, avec une baisse forte sur les autres thèmes

Les « reste à payer » pour les trois scénarios sont les suivants : (ensemble de la politique de l'eau du bassin versant)

	Taux de financement moyen	Reste à financer global	Reste à financer pour les communes et leurs groupements
Scénario « Actuel »	61%	28 millions d'Euros	21 millions d'Euros
Scénario Futur pessimiste	36 %	44 millions d'Euros	36 millions d'Euros
Scénario Futur optimiste	49 %	35 Millions d'Euros	28 millions d'Euros

Le « reste à payer » imputable au « surcoût du SAGE » (actions qui ne se feraient pas sans lui) :

Reste à payer (en millions d' euros)	Scénario Futur Optimiste	Scénario futur Pessimiste
Coût total restant à payer (RAP) pour l'ensemble de la politique de l'eau sur le bassin versant	35 M€	44 M€
Coût restant à payer (RAP) imputable uniquement aux surcoûts du SAGE	4,3 M€	5,4 M€
Part du RAP des surcoûts du SAGE/RAP des coûts totaux	12%	12%
RAP des surcoûts assumés par les communes	2 M€	2,9 M€
Part du RAP des surcoûts assumés par les communes et leur groupements/RAP des coûts totaux	6%	8%

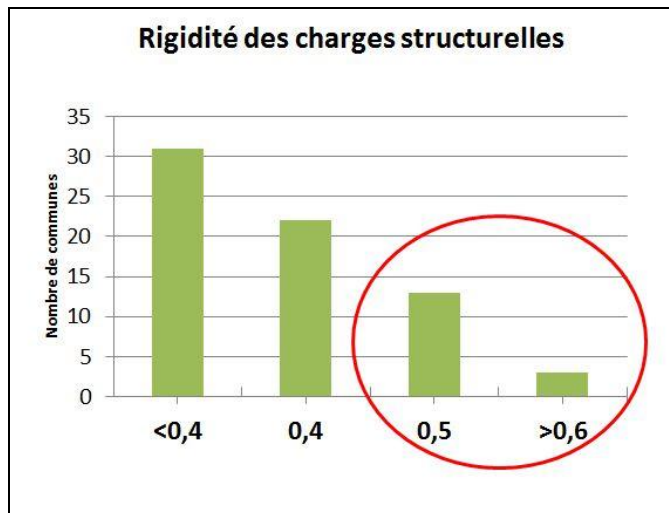


✓ **Evaluation de la capacité du territoire à mettre en œuvre la politique de l'eau**

Trois manières d'évaluer si le territoire peut porter la politique de l'eau :

- Santé structurelle des collectivités : évalué à travers deux indicateurs (rigidité des charges structurelles, coefficient d'autofinancement courant)
- Part du prix de l'eau dans le revenu des ménages (actions AEP et assainissement)
- Part du coût des actions dans le revenu des ménages (autres actions (inondation, entretien cours d'eau...) : budget général des communes)

- Rigidité des charges structurelles (il reflète la situation actuelle des collectivités : indépendant de la politique de l'eau). Il mesure le poids des charges incompressibles, c'est-à-dire les dépenses non modifiables. Le seuil d'alerte est fixé à 0.52 par l'INSEE.
Elles représentent 40 % en moyenne à l'échelle des communes du bassin versant.
52 communes ne posent pas problème, 17 communes sont en dessus du seuil d'alerte.



- Coefficient d'autofinancement courant (il reflète la situation actuelle des collectivités : indépendant de la politique de l'eau). Un CAC supérieur à 100 % indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Le seuil d'alerte est de 1.
31 communes n'ont pas de problèmes, 15 sont en zone d'alerte, 23 sont au-dessus du seuil.

- Prix de l'eau (financement des actions AEP/assainissement) :

Le prix de l'eau payé :

1 – Le service de traitement et d'acheminement de l'eau potable ou rendue potable

2 – Le service d'acheminement et de traitement des eaux usées

Prix moyen en France du m³ d'eau potabilisée et assainie : 3.62 €/m³ (INSEE 2008, actualisés 2012)

Prix moyen en Paca : 3.17 €/m³

Le prix moyen sur le bassin a été évalué à 2.12 €/m³. Il est globalement beaucoup plus bas que les moyennes françaises et régionales. La part moyenne dans le revenu des ménages est de 1.56 % (seuil d'alerte : 3 %). 1 seule commune est au-delà du seuil.

Evolution du prix de l'eau nécessaire pour mettre en œuvre le SAGE (actions AEP/assainissement) :

- Scénario optimiste : 0.42 €/m³
- Scénario pessimiste : 0.56 €/m³
- Nouveau prix moyen (scénario « moyen ») : 2.6 €/m³ soit + 0.5 €/m³ (23 % d'augmentation moyenne, nécessite une augmentation de 2.5 % par an pendant 10 ans)
- Augmentation en euros : 54 communes moins de 1 € ; 10 communes plus de 2 € ; 6 communes entre 1 et 2 €

- Coût pour les autres actions (hors AEP/assainissement) :

Moyenne : 8.8 à 11.4 €/an/hab, dont 3.6 € pour les actions de protection contre les crues.

Pour les communes concernées par les travaux de protection contre les crues : entre 21 et 28 €/an/hab.
33 communes sous les 5 €/an/hab.

- Bilan financier besoins-ressources pour la politique de l'eau du bassin :

Pour les critères rigidité des charges structurelles, coefficient d'autofinancement courant, prix de l'eau dans le revenu des ménages, coût des autres actions dans le revenu des ménages :

- 57 % des communes n'atteignent aucun seuil limite
- 24 % sont dans le rouge au regard de 2 voire 3 critères
- Sont déclassées :
 - 24% des communes au titre de la rigidité structurelle,
 - 33% au titre du coefficient d'autofinancement courant,

- 1% au titre de la part de la facture d'eau dans les revenus,
- 13% au titre du coût relativement disproportionné du reste des actions par rapport à la moyenne des coûts pour toutes les communes du SAGE
- La majorité des communes pourront soutenir les investissements que le SAGE implique
- La situation structurelle des communes est le facteur le plus limitant
- Pistes de travail :
 - a) L'augmentation du prix de l'eau
 - b) Revoir à la baisse l'ambition des actions impactant les communes « en difficultés » (dans le cadre de la gestion opérationnelle du SAGE)
 - c) Imaginer des clés de répartition permettant de soulager ces communes
 - d) Etaler dans le temps la mise en œuvre des actions impactant ces communes
 - e) Donner une priorité de financement à ces communes dans le cadre des partenariats techniques et financiers (gestion des enveloppes financières, ou orientation de partenariats par exemple partenariat SCP)
 - f) Envisager de nouveaux circuits de financement ou une augmentation des prélèvements pour dégager de nouvelles ressources financières et notamment :
 - i. Le prélèvement d'une redevance via l'EPTB Durance (pour le fonctionnement de la structure porteuse du SAGE)
 - ii. L'augmentation des impôts locaux (actions hors AEP assainissement)

François PREVOST : pour les communes qui dépassent les seuils (rigidité des charges structurelles, coefficient d'autofinancement courant) : il aurait été intéressant de regarder si ce sont les communes qui ont déjà investi, ou si elles ont encore des coûts à mettre en œuvre au niveau de la politique de l'eau. M. ESPITALIER demande si l'on connaît les coûts des actions par communes, pour comparer avec les communes en difficulté.

Hélène LUCZYSZYN indique que les coûts par commune ne sont pas exploitables, ils ont été estimés mais il y a trop de marge d'incertitude pour les utiliser à cette échelle.

Olivier NALBONNE demande si les autres investissements à faire par les communes, hors domaine de l'eau, ont été pris en compte : 2/3 des communes sont en capacité de mettre en œuvre le SAGE, mais n'ont-elles pas d'autres projets ?

Il n'a pas été possible de conduire cette analyse de manière complète du fait du manque de réponse au questionnaire (sur les projets des communes).

François PREVOST : concernant le prix de l'eau, il n'est pas pertinent de comparer avec la moyenne régionale Paca, il faut comparer avec des communes rurales du même type que celles du Verdon.

Remarque sur le fait que les petites communes de moins de 200 hab n'ont pas de budget « eau ».

M. SAUVAN fait remarquer des erreurs dans les prix de l'eau affichés (Demandolx et Castellane notamment). D'autre part le conseil général dispose du prix de l'eau par commune et aurait pu le mettre à disposition.

C. GUIN indique que ces prix sont issus des questionnaires renseignés et renvoyés par les communes, dans le cadre de cette étude, en été 2011. Les services du conseil général ont été rencontrés dans le cadre de l'étude, il s'est avéré nécessaire d'envoyer un questionnaire à toutes les communes pour récupérer les données sur le prix de l'eau. Peu de communes ont répondu.

François PREVOST demande si la piste de la réorganisation territoriale n'a pas été abordée. Yannick ARAMA indique que c'est ce qui était entendu dans la piste c) « Imaginer des clés de répartition permettant de soulager ces communes ». F. PREVOST : à reformuler, pas clair.

Jacques ESPITALIER indique que cette réorganisation va complexifier l'analyse, on va sortir du bassin (exemple des communes du plateau de Valensole qui vont être rattachées à Digne ou Manosque).

Pour la piste d) « Etaler dans le temps la mise en œuvre des actions impactant ces communes », Joëlle HERVO indique que dans ce cas la solution est plutôt d'étaler dans le temps pour tout le monde (égalité de traitement).

M. SAUVAN : une autre piste est la priorisation des actions en fonction des enjeux/impacts.

Il indique qu'il ne faut pas présenter l'augmentation du prix de l'eau en l'exprimant en % (ne veut rien dire, par exemple pour communes qui partent d'un prix de l'eau extrêmement bas).

Il indique que le raisonnement de l'étude est correct, les grandes masses également (hormis question des stockages eau potable).

Toutefois il tient à rappeler que le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence avait attiré l'attention sur le fait qu'une étude socio-économique des impacts indirects du SAGE aurait été nécessaire, notamment sur 2 sujets :

- *augmentation des débits réservés à l'aval du barrage de Chaudanne, impact socio-économique sur les activités d'eau vive*
- *gestion des prélèvements dans le Haut Verdon (commune d'Allos) : impact socio-économique pour la station touristique*

C. GUIN indique que sur ces deux sujets une étude socio-économique serait effectivement intéressante, mais qu'il s'agit d'études très complexes.

Pour la neige de culture, dans l'attente de l'étude d'impact, on ne sait pas actuellement quelles mesures de gestion vont être définies, il est donc prématuré de lancer ce genre d'étude économique.

Pour les débits réservés, c'est également très complexe : on ne dispose que de statistiques sur l'évolution du nombre de lâchers estivaux, si par exemple une année sur 5 deux lâchers ne peuvent être réalisés au cours de la saison estivale, comment arriver à en déduire les conséquences en terme d'activité et donc d'économie ?

Yannick ARAMA indique qu'il est possible de travailler sur la base de scénarios.

Stéphane CAPPECCHI rappelle le poids économique de la neige pour le Haut Verdon, il faut trouver des solutions pour pérenniser l'activité, si les prélèvements sont restreints il faut pouvoir augmenter les réserves, mais cela semble difficile au vu de la position des services de l'Etat...

C. GUIN rappelle que la période d'interdiction des prélèvements directs initialement prévue au projet de SAGE n'y figure plus suite à la réunion de la commission eau du Parc. Ces dispositions seront discutées lors de la réunion de la CLE sur l'enjeu 3 (ressource).

Daniel DUFLOT rappelle de même le poids socio-économique très important (nombre d'emplois...) des activités d'eau vive sur Castellane, impactées par l'augmentation du débit réservé.

✓ **Indicateurs du SAGE**

Hélène LUCZYSZYN rappelle rapidement que la dernière phase de l'étude concernait l'élaboration des indicateurs de suivi et d'évaluation du SAGE.

C. GUIN indique que le travail d'élaboration des indicateurs s'est fait en commission eau : s'agissant d'un sujet très technique, il est proposé de ne pas le présenter en détail à la CLE aujourd'hui. Lors de la validation du SAGE, les indicateurs seront rattachés à chacune des dispositions.

D. ROUX indique qu'il ne partage pas l'intérêt des indicateurs choisis sur le fonctionnement hydrologique du bassin. Pour lui il faut regarder les milieux (un certain nombre de suivis sont déjà en place), et non mettre en place une batterie d'indicateurs pour quantifier des pressions, qui ne seront pas quantifiables hormis par des suivis ou études spécifiques.

Hélène LUCZYSZYN indique qu'elle a travaillé sur un ensemble d'indicateurs d'état, de pression, et de réponse (réalisations). Il peut être intéressant pour un certain nombre d'acteurs d'évaluer les pressions et leur évolution, des indicateurs ont donc été proposés sur le fonctionnement hydrologique du bassin, pour montrer l'influence des aménagements sur l'hydrologie du cours d'eau, sans pour autant que le SAGE ne demande quoi que ce soit à ce sujet (ces indicateurs ont donc plus comme ambition de montrer comment fonctionne le bassin et non de suivre les effets des démarches en cours).

C. GUIN indique que sur le bassin du Verdon la modification de l'hydrologie par les aménagements est un élément important à suivre, pas forcément dans une volonté d'agir dessus, mais en terme de connaissance et de compréhension du fonctionnement du bassin.

Un travail a été réalisé, notamment avec EDF, depuis la première série de fiche indicateur examinée en commission : une seconde version des fiches indicateurs a été envoyée pour validation aux partenaires techniques ayant participé à ce travail.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT
Zone du Bas Verdon	M. Jean-Luc HINDRYCKX, adjoint à Vinon-sur-Verdon	
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes	Excusé
Zone de la tête du bassin versant	M. Laurent CALVIN, conseiller municipal à Thorame-Haute	
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby	x
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance	
Zone d'Andon	Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon	
Zone du plateau Valensole	M. Jean-Marc PELLESTOR, conseiller municipal à Valensole	x
Zone du Colostre	M. Laurent POITEVIN, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihas	
Zone des gorges du Verdon	M. Daniel DUFLOT, conseiller municipal à Castellane	x
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	x
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Emile ROUVIER, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon	
Parc naturel régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	x
Parc naturel régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat	x
Conseil Régional PACA	Mme Sylvie MASSIMI, conseillère régionale	
Conseil Régional PACA	Mme Colette CHARRIAU, conseillère régionale	
Conseil Général du Var	M. Pierre LAMBERT, conseiller général	
Conseil Général du Var	Mme Raymonde CARLETTI, conseillère générale	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	M. Vincent BURRONI, conseiller général	Excusé
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. Gilbert SAUVAN	x
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. LEBEAUPIN Guy	
Conseil Général des Alpes Maritimes	M. Thierry GUEGUEN	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	ROUX Dominique	✘
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant		
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	PREVOST François	✘
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant		
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant		
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	BONNEFOUS Olivier	✘
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant	DURU Vincent	✘
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant	DUFLOT Daniel	✘
URVN	Monsieur le Président ou son représentant		
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	RAZIMBAUD Benoît	✘
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant		
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant		

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement) ou son représentant		
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	VIAL Patricia, secrétaire générale sous-préfecture de Castellane	✘
Agence de l'Eau RMC	Madame la Déléguée ou son représentant	HERVO Joëlle	✘
MISE 04	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant		
MISE 83	Monsieur le chef de la MISE du Var ou son représentant		
MISE 06	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-maritimes ou son représentant		
MISE 13	Monsieur le chef de la MISE des Bouches-du-Rhône ou son représentant		
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant		
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant	Lieutenant BUTRULLE Olivier	✘
Délégation régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	PEUGET Christian	✘

Autres personnes présentes

STRUCTURE	NOM, PRENOM
Commune de Peyroules	Noël GIRAUD, conseiller municipal
Syndicat Mixte du Val d'Allos	CAPECCHI Stéphane, directeur
Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, service environnement	BERNARD Xavier
Conseil régional Paca, service eau et milieux aquatiques	NALBONNE Olivier
Bureau d'études EMA Conseil	Hélène LUCZYSZYN
Bureau d'études ACTEON	Yannick ARAMA